



BUREAU SYNDICAL DU 30 novembre 2021

PROCÈS VERBAL

Le trente novembre deux mille vingt-et-un, les membres du Bureau syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué·e·s le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, se sont réuni·e·s à 14h30.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER

Valérie MONTANDON

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux:

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Était absente excusée :

Célia BLAUDEL

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Bélaïde BEDREDDINE à Sylvain BERRIOS

Frédéric MOLOSSI à Patrick OLLIER

La majorité des membres étant présente,

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h35.

M. le Président remercie les élus présents et explique qu'il a entrepris un certain nombre de visites. Il a notamment passé une journée sur le Lac du Der et rencontré l'ensemble du personnel. Il a également rencontré une partie du personnel du Lac d'Orient.

Il s'excuse auprès des Vice-présidents de n'avoir pu finaliser les délégations et propose que cela soit remis à la rentrée de janvier. À ce jour seul trois Vice-présidents ont fait part au Président de leur vœu en termes de délégation. Il demande aux autres élu.e.s de bien vouloir lui adresser leur souhait en la matière.

Le Président propose de commencer l'ordre du jour par l'approbation du procès-verbal du Bureau syndical de 27 mai dernier.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n° 2021-97/BS : Convention de partenariat avec le SMAGE des Deux-Morin

Il s'agit de préciser les modalités générales de collaboration entre l'EPTB et le Syndicat mixte d'aménagement des eaux des Deux-Morin pour atteindre les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de la Stratégie d'adaptation au changement climatique de bassin de la Seine.

Le Syndicat porte l'animation du Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) des 2 Morin et le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des 2 Morin.

La durée de la convention est de 3 ans.

C'est une Convention cadre, sans incidence financière, complétée par une convention d'adhésion du SMAGE à la Cellule d'accompagnement de l'EPTB, qui souhaite en particulier une aide en matière de réglementation GEMAPI.

La nature de ce partenariat porte principalement sur :

- L'information sur la gestion des Lacs réservoirs,
- Le partage des études notamment sur l'étiage
- Les projets de zones d'expansion des crues
- La mise en œuvre du SAGE et du PAPI.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-98/BS : Convention d'adhésion du SMAGE des deux-Morin à la cellule d'accompagnement de l'EPTB seine Grands Lacs

Le SMAGE des Deux-Morin souhaite adhérer à la cellule d'accompagnement de l'EPTB qui porte des missions de coordination, d'animation, de conseil et d'information, principalement pour l'appui à la mise en œuvre du « décret digues », la conduite de diagnostics de vulnérabilité territoriale aux inondations et l'aide à la formalisation d'exercices de gestion de crise.

La durée de la convention est de 3 ans et la contribution annuelle de 2 903 euros.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-99/BS : PEP des deux Morin : adoption d'une action sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'extension du dispositif EPISEINE

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des Deux-Morin élabore un Programme d'études préalables (PEP) pour la prévention des inondations du bassin versant des 2 Morin.

Dans ce cadre, il est proposé de mener une action EPTB SGL destinée à étendre le Centre de Ressources et plateforme collaborative EPISEINE (Ensemble pour la prévention des inondations de la Seine). Elle consiste à adapter les supports (informations, formations, expertises...) au contexte et particularités du bassin versant des Deux-Morin dont 18 000 habitants sont en zone inondable.

Bien qu'accessible au grand public, EPISEINE est prioritairement destiné aux élus et techniciens des collectivités, entreprises et organismes professionnels, associations, établissements d'enseignement et personnes physiques ayant une expérience ou une capacité d'expertise significative sur la thématique de la gestion des risques d'inondation.

Le montant de l'action est estimé à 20 000 € pour une subvention attendue de 50%. Elle sera engagée en fin d'année 2022.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-100/BS : Aménagement forestier de la Forêt du Lac du Der (département de la Marne)

Le Président OLLIER indique qu'il a participé au festival de photo animalière de Montier-en-Der. Il a proposé à l'organisateur du festival de sélectionner une vingtaine des plus belles photos. L'EPTB les fera tirer sur de grands panneaux afin de réaliser une exposition itinérante qui sera proposée aux maires des collectivités de la MGP.

Monsieur LARGHERO explique qu'il quitte à l'instant le Maire de Saint-Dizier, également Président de l'agglomération. Monsieur le Maire lui a dit qu'il comptait beaucoup sur Seine Grands Lacs pour l'aider à développer son territoire. La situation est à la fois compliquée et porteuse d'espoir car il a de nombreux projets de développement.

Le Président OLLIER souhaite que les collectivités de l'amont sachent à quel point l'EPTB souhaite, dans la limite de ses compétences, leur apporter un soutien logistique, financier et de développement. À côté du développement du tourisme, qui est légitime, il y a celui des ZEC. Il a d'ailleurs demandé que l'on inscrive une somme de 1M€ au BP 2022, afin que l'on puisse commencer à engager des travaux. Ce qui démontre la volonté de l'EPTB d'aller fort et loin dans la mesure où les élus locaux sont d'accord. Il propose de mettre en place début janvier, des réunions avec les élus locaux des différents territoires concernés afin d'échanger à ce sujet.

Jean-Michel VIART explique que les élu.e.s de son territoire travaillent aussi à l'identification de ZEC avec l'ensemble des acteurs.

Le Président le remercie et précise qu'il en a parlé avec François Baroin qui lui a indiqué être dans la même dynamique. C'est un processus vertueux qui s'enclenche. M. OLLIER remarque que d'après ce qu'on lui a expliqué, l'ensemble des Zones d'extension de crues qui pourraient voir le jour, seraient en mesure de stocker autant d'eau que les quatre lacs-réservoirs réunis.

Il revient à la délibération relative à l'aménagement forestier de la Forêt du Der qui représente une cinquantaine d'hectares en bordure du Lac-réservoir Marne. C'est une forêt à fort enjeu environnemental qui fait intégralement partie de la zone RAMSAR et dont une partie est classée

Natura 2000 et ZNIEFF. Elle est très fréquentée par le public via les chemins de randonnée, les ports et campings situés à proximité.

Ce plan de gestion de l'ONF s'appliquera sur 20 ans et prévoit l'ensemble des coupes et travaux qui permettront une amélioration des peuplements et la diversification des essences, tout en assurant la sécurisation et l'attrait paysager des sentiers. M. OLLIER espère que l'ONF a prévu des changements d'essence pour régénérer la forêt.

Monsieur MOLET explique que l'ONF a surtout du mal à maintenir les essences telles qu'elles existent.

Il y a des problèmes sur les chênes et les feuillus en général.

Le président souhaite une réunion sur la régénération de ces forêts ainsi que sur les méthodes de coupes. Monsieur Molet évoque le problème de la chenille processionnaire que l'on a du mal à éradiquer, les produits chimiques étant interdits.

Valérie MONTANDON remarque que les jeudis de l'EPTB permettaient de focus sur ce type de dossiers. Le Président acquiesce.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-101/BS : Aménagement forestier de la Forêt du Domaine de Grancey (département de la Haute-Marne)

Le Président présente la Forêt du Domaine de Grancey, un site de 422 ha situé en Haute Marne, dans la région naturelle du plateau de Langres. Il indique qu'elle est essentiellement composée de feuillus avec une dominance de chênes et hêtres. Elle représente un enjeu écologique important, notamment pour 14% de sa surface qui est classée Natura 2000 et ZNIEFF. Il faut également noter sa fonction sociale car elle abrite des sources captées et exploitées.

Ce plan de gestion devrait permettre de dégager un bilan financier positif avec des récoltes de 800 m³ de bois par an pour une recette estimée à 18 000€/an.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-102/BS : Prorogation simple de l'aménagement forestier de la Forêt de Palluau-Croigny (département de l'Aube)°

Il s'agit de proroger pour cinq ans le document d'aménagement forestier approuvé en 2009, relatif à la Forêt de Palluau-Croigny, 204 ha situés dans le département de l'Aube

Des travaux et coupes ont fait suite aux vents violents de 2017 et aux sécheresses de 2018-2019-2020 qui ont fragilisé les épicéas de cette forêt.

Cette prorogation de 5 ans permettra de préparer la révision du plan d'aménagement en intégrant au mieux les enjeux environnementaux, avec en particulier :

- La valorisation du potentiel de stockage de carbone de cette forêt,
- L'intégration des projets en vue d'améliorer la ressource en eau, en lien avec les réflexions menées par le syndicat mixte du bassin de l'Armançon.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-103/BS : Échange de terrains sur la commune de Chaumard

Il s'agit d'approuver un échange de terrains à proximité du lac de Pannecièrre.

Une riveraine a sollicité l'EPTB pour acquérir une pointe de terrain de 11 m² qui appartient à l'EPTB, afin de réaliser des travaux.

Elle a proposé en échange de nous céder une parcelle de 120m² dont elle n'a plus l'usage , ce qui permettrait à l'EPTB de retrouver une continuité de terrain le long du rivage du lac.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-104/BS : cession d'une portion de parcelle a l'UFAPPMA (Union des Fédérations et Associations de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique) sur la commune de Giffaumont

Le Président remarque qu'il y a une erreur dans le titre de la délibération qui a été adressée aux élu.e.s. Il s'agit de la commune de Giffaumont, à proximité du Lac du Der et non de Chaumard, comme cela est écrit.

L'Union des Fédérations et Associations de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de cette commune souhaite acquérir une portion de parcelle afin de réaliser un garage complémentaire pour son bateau. C'est une parcelle de 200m² qui ne présente pas d'intérêt pour l'EPTB. Monsieur Molet précise que cette vente s'effectuera moyennant 20 euros du M².

Monsieur SARAZIN demande que chaque élu.e puisse disposer des coordonnées de ses collègues. Le Président confirme que ce sera fait.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h05.

Le Président



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris